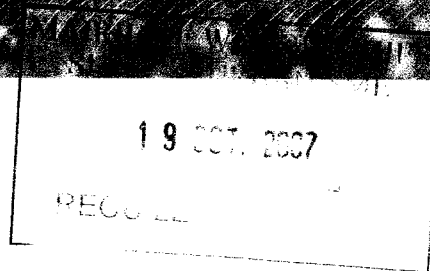


SITE VERT DE COMMUNICATIONS, D'ACTIVITES & DE LOISIRS

## Commune de Wambrechies

# « PARC D'ACTIVITES DU CHAT II »

Demande de reconnaissance au titre du code de l'environnement (art. L.214-1 à L.214-3)



Septembre 2007

### F. MOREL & J.F. MOREL

Ingenieurs E.T.P. - E.S.G.T.

BET VRD

Service aménagement

51 Bd de Strasbourg BP 361

59020 LILLE Cedex

Tél: 03.20.52.59.82 - Fax: 03.20.88.25.64

contact@scpmissonmorel.fr



## **I - CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

### **I.1. Le projet actuel :**

La présente étude consiste en l'aménagement d'un lotissement à usage d'activités sur un terrain de 2ha50 sur la commune de Wambrechies, plus précisément entre la voie ferrée reliant La Madeleine à Comines, la rocade nord-ouest, la rue d'Ypres et la becque du Corbeau.

La réalisation de la rocade a en effet démantelé une ancienne propriété agricole, laissant apparaître cette enclave libre de construction dans un territoire fortement urbanisé.

Ce projet d'aménagement fait partie d'une réflexion globale, dont le but est de valoriser l'ensemble du secteur s'étendant de la friche Massey Ferguson à l'avenue industrielle et au site Soprolin, qui marque l'entrée de la ville et qui constitue une vitrine le long de la rocade.

La réalisation d'un aménagement d'ensemble cohérent destiné à répondre en particulier aux nombreuses demandes d'implantation d'activités artisanales ou de service, a commencé avec l'aménagement du parc de la Becquerelle, puis la réalisation du Parc d'Activités du Chat 1.

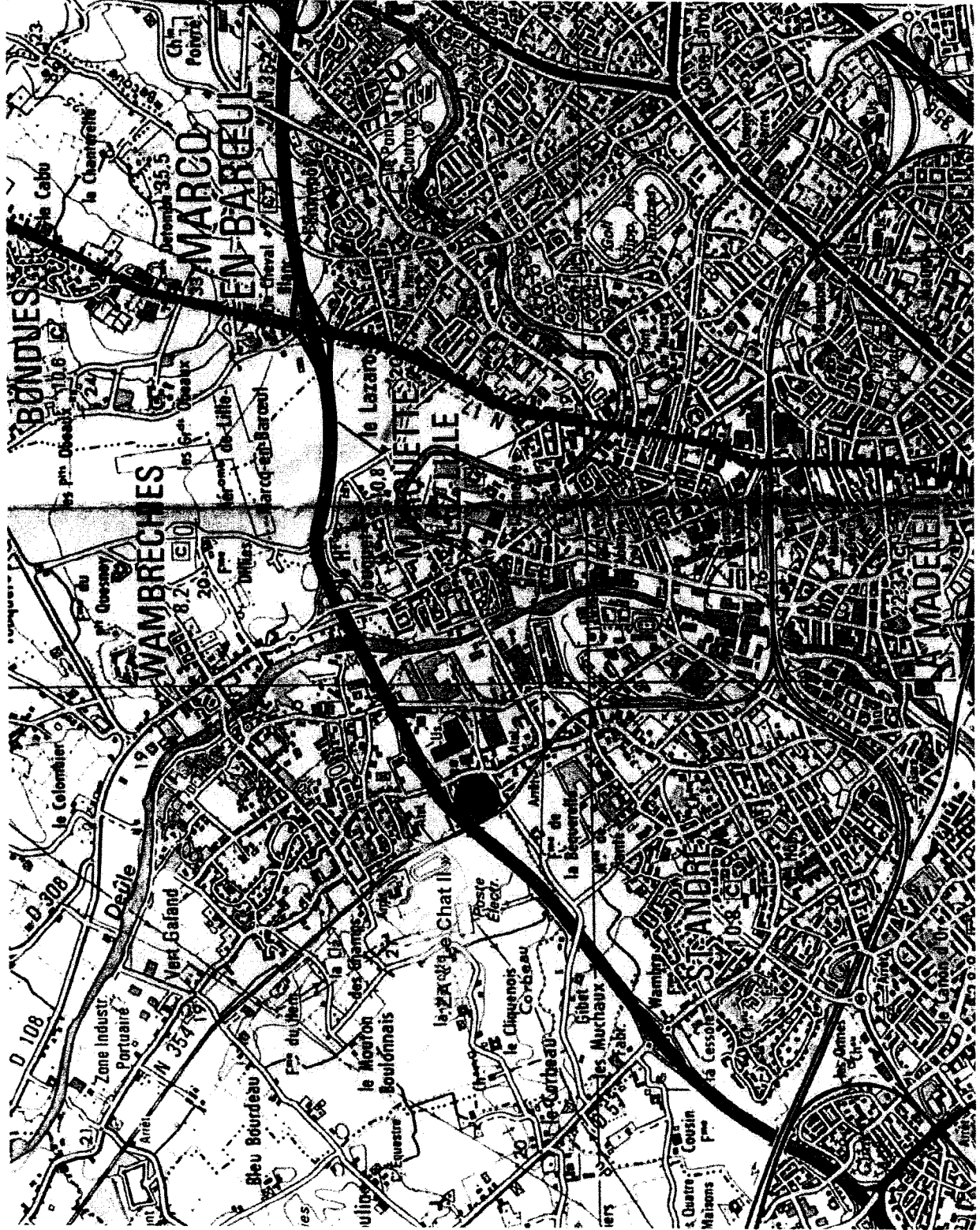
La commercialisation de ces parcs d'activité « à taille humaine » est maintenant terminée, alors qu'il y a encore une forte demande pour des terrains de ce type dans ce secteur nord de la Métropole.

Bien que n'étant pas directement relié au parc d'activités du chat 1, le nouveau projet sera réalisé dans le même esprit, avec la volonté d'une intégration réussie dans le paysage urbain.

**ZA Le Chat II**  
**Commune de Wambrechies**  
Plan de situation

Le parc d'activités « Le Chat II » est accessible à partir de la rocade Nord-Ouest de Lille, le site étant desservi par la rue d'Ypres - (RD 949) - ( sortie 9 de la rocade Nord-Ouest).

Périmètre d'études :  
2 hectares 43





PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord  
Pas-de-Calais

COMMUNE DE WAMBRECHIES  
Hôtel de ville  
2 Place du Général De Gaulle

Service départemental de  
police de l'eau du Nord - hors  
cours d'eau domaniaux

59118 WAMBRECHIES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Parc d'activité du chat II  
Accord sur dossier de déclaration

21 SPE/59  
Réf. :59-2007-00171

LAMBERSART, le 09/01/2008

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à **Parc d'activité du chat II** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/11/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous retourne par ailleurs un exemplaire du dossier de déclaration.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

**A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de WAMBRECHIES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Le Chef de Cellule,

Jean-Marie LOISEL

PJ : un dossier



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
Parc d'activité du chat II  
COMMUNE DE WAMBRECHIES

Dossier n° 59-2007-00171

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 23/10/2007, présenté par la COMMUNE DE WAMBRECHIES représenté par Monsieur le Maire SAS Michel, enregistré sous le n° 59-2007-00171 et relatif à : Parc d'activité du chat II ;

**donne récépissé à COMMUNE DE WAMBRECHIES**

de sa déclaration concernant :

**Parc d'activité du chat II**

dont la réalisation est prévue sur la commune de WAMBRECHIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/12/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WAMBRECHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WAMBRECHIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **21 NOV. 2007**  
 Le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
 Le Chef de Cellule,



JM LOISEL